

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

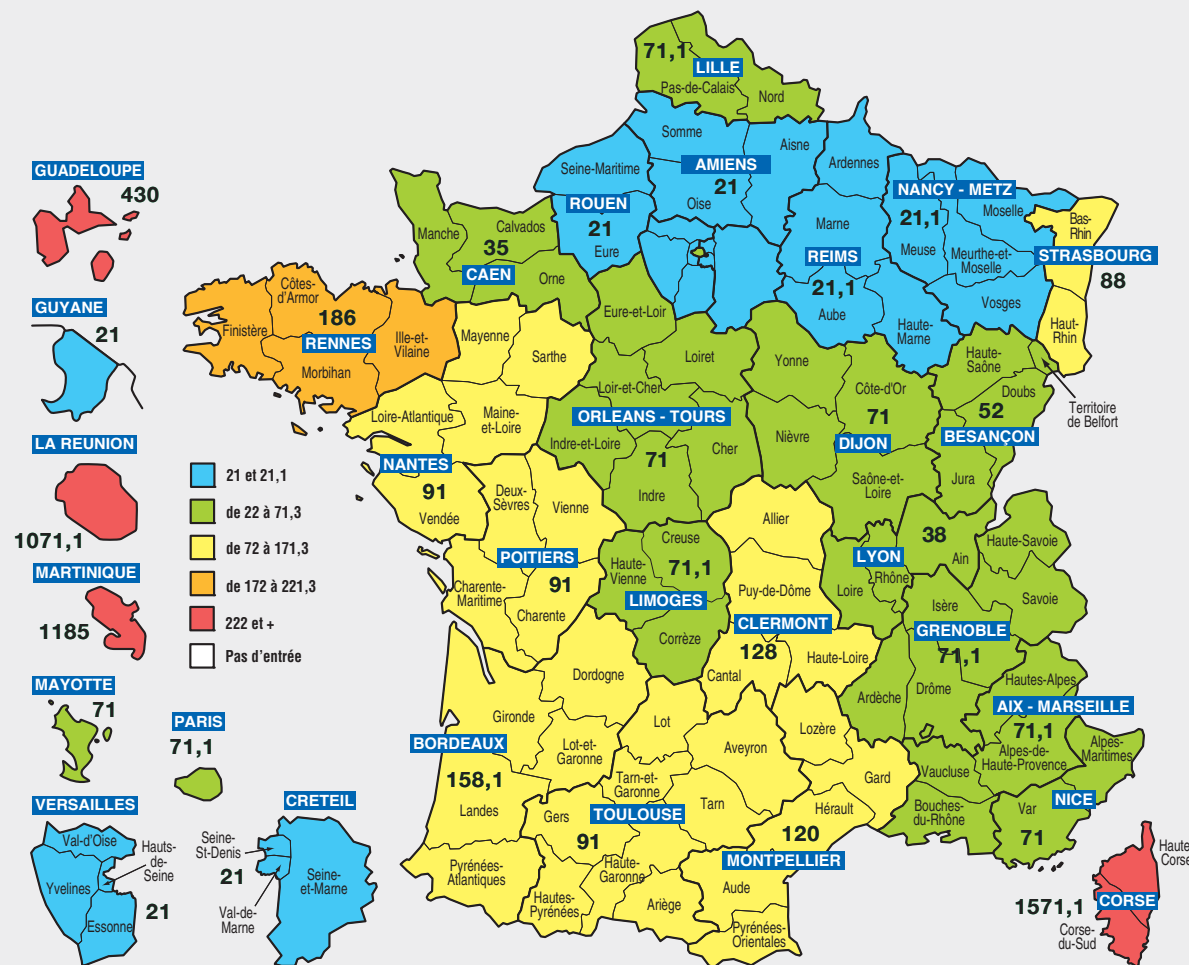
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	121,0	1642,0
Hautes-Alpes	362,2	PPV
Bouches-du-Rhône	21,0	38,0
Vaucluse	21,0	21,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	48,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	71,0	21,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	21,0	21,0
Jura	38,0	21,0
Haute-Saône	228,2	21,0
Territoire de Belfort	52,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	21,0	PPV
Gironde	236,0	PPV
Landes	171,2	PPV
Lot-et-Garonne	48,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	361,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	265,2	145,0
Manche	197,0	58,2
Orne	63,0	21,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	263,0	135,0
Cantal	369,0	PPV
Haute-Loire	153,0	28,0
Puy-de-Dôme	371,2	221,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	101,0	102,0
Haute-Corse	45,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	461,2	111,0
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	71,0	21,0
Yonne	21,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	21,0	202,2
Drôme	31,0	38,0
Isère	51,0	171,2
Savoie	28,0	288,2
Haute-Savoie	21,0	201,2
Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	21,0
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	35,0
Pas-de-Calais	65,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	236,2	PPV
Creuse	38,0	21,0
Haute-Vienne	126,2	38,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	21,0
Loire	61,2	PPV
Rhône	21,0	118,2
Martinique	Étab.	ZR
	48,0	31,0
Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	171,2	PPV
Gard	48,0	PPV
Hérault	238,0	PPV
Lozère	185,0	28,0
Pyr.-Orientales	72,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	58,0	21,0
Meuse	38,0	21,0
Moselle	65,0	21,0
Vosges	45,0	21,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	300,0	291,0
Maine-et-Loire	192,0	128,0
Mayenne	58,0	121,0
Sarthe	21,0	38,0
Vendée	171,2	121,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	110,0	48,0
Var	21,0	21,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	28,0	PPV
Loir-et-Cher	21,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	21,0	42,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	302,0	81,0
Charente-Maritime	340,2	125,0
Deux-Sèvres	138,0	28,0
Vienne	221,2	221,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	278,2	71,0
Aube	21,0	21,0
Marne	71,2	21,0
Haute-Marne	21,0	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	130,0	21,0
Finistère	457,2	293,2
Ille-et-Vilaine	148,0	108,0
Morbihan	140,2	111,2
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	1255,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	231,0	83,0
Haut-Rhin	165,0	31,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	387,0	371,2
Aveyron	55,0	31,0
Haute-Garonne	409,0	135,0
Gers	128,0	35,0
Lot	72,0	35,0
Hautes-Pyrénées	461,2	65,0
Tarn	319,2	45,0
Tarn-et-Garonne	172,0	65,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	28,0
Essonne	21,0	38,0
Hauts-de-Seine	21,0	48,0
Val-d'Oise	21,0	28,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**